### LE CARTULAIRE DE MONTFAUCON EN FRANCHE-COMTÉ

PAR

### MAURICE DE TRIBOLET-HARDY

### AVANT-PROPOS

Le cartulaire de Montfaucon est un gros recueil de quatre cent quarantetrois chartes relatives aux possessions des sires de Montfaucon. Il réunit une documentation intéressante pour l'histoire de la Franche-Comté aux XIII<sup>e</sup> et XIV<sup>e</sup> siècles.

### **SOURCES**

Les Archives de Neuchâtel en Suisse, sous la cote n° 220, conservent le cartulaire qui fait l'objet de la présente édition. Il y a, aux Archives départementales du Doubs, une copie de ce cartulaire, établie en 1870 par l'archiviste Jules Gauthier, ainsi qu'un gros inventaire in-folio (E 2758 - E 2767) des titres de la maison de Chalon actuellement conservés au château d'Arlay (Jura), inventaire dont le vol. VIII concerne les titres de la seigneurie de Montfaucon.

## PREMIÈRE PARTIE NOTICE DESCRIPTIVE ET CRITIQUE DU CARTULAIRE

### CHAPITRE PREMIER

HISTOIRE DU CHARTRIER

Les Archives du Jura et le chartrier d'Arlay. — Les archives de la maison de Montfaucon furent recueillies par la maison de Chalon quand Jeanne de Montfaucon (morte en 1445) épousa Louis de Chalon, prince d'Orange. En 1530, toutes les possessions de la maison de Chalon-Orange furent dévolues à la maison

de Nassau, dont tous les biens franc-comtois furent confisqués en 1570 par le duc d'Albe, à la suite de la révolte des Gueux. Les titres concernant ces biens furent réunis sous l'autorité du trésorier des chartes du comté de Bourgogne. En 1830, ces titres furent remis par le préfet du Doubs à un prince d'Aremberg et se trouvent depuis lors au chartrier d'Arlay.

Les Archives de Neuchâtel. — Le mariage de Jeanne de Montfaucon et du comte Louis de Neuchâtel, célébré en juillet 1325, explique la présence, aux Archives de Neuchâtel, du cartulaire et de nombreuses pièces se rapportant à la Franche-Comté.

### CHAPITRE II

### NOTICE DESCRIPTIVE

Description matérielle du cartulaire. — Le manuscrit se présente sous forme d'un grand volume in-folio de cent vingt-trois feuillets de papier dont cent seize seulement sont écrits à pleines pages. L'état de conservation est bon pour les trois cent cinquante premiers actes, mauvais pour les cent derniers. Le manuscrit ne contient ni titre courant ni tables.

Destinées du cartulaire. — Deux inventaires du manuscrit, actuellement conservés aux Archives de Neuchâtel, ont été rédigés au xvie siècle. Au début du xixe siècle, Jean-François de Chambrier, archiviste du prince de Neuchâtel, le roi de Prusse Frédéric-Guillaume III, afin de faciliter la consultation du manuscrit, entreprit de numéroter les actes. Peu avant 1870, Jules Gauthier se rendit à Neuchâtel pour y transcrire le cartulaire de Montfaucon. Cette copie est conservée aux Archives départementales du Doubs (don Gauthier nº 12).

Datation du cartulaire. — En épousant le comte Louis de Neuchâtel (juillet 1325), Jeanne de Montfaucon lui apportait en dot, en plus de ses possessions comtoises, le cartulaire déposé à Neuchâtel. Comme d'autre part, le document le plus récent transcrit dans ce manuscrit porte la date 1315, le cartulaire a donc été établi entre 1315 et 1325.

Contenu du cartulaire. — Le manuscrit contient la copie de quatre cent quarante-trois pièces comprises entre 1204 et 1315.

### CHAPITRE III

### NOTICE CRITIQUE

Valeur du texte du cartulaire. — D'après les quelques originaux retrouvés,

les copies paraissent assez fidèles.

Les deux versions du cartulaire. — Outre le manuscrit de Neuchâtel écrit sur papier, recension longue du cartulaire, il en existe une recension courte écrite sur parchemin, qui se trouve, selon toute vraisemblance, dans les archives du duc de Doudeauville, au château de Bonnétable (Sarthe). Il existe trois copies de cette dernière recension, faites en 1770 par le président Droz, pour le dépôt

des chartes, entreprises sous le ministre Bertin. Ces copies sont à la Bibliothèque municipale de Besançon (Collection Droz, vol. 23), à la Bibliothèque nationale de Paris (Collection Moreau, vol. 891) et aux Archives de Neuchâtel.

D'après les deux premières copies, le cartulaire sur parchemin devait

encore se trouver à Besançon en 1770.

Méthode suivie pour l'établissement du texte. — Le texte des actes fait l'objet d'une édition partielle des quatre cents premières pièces du cartulaire. Il a été établi d'après les originaux, quand ils subsistent, sinon d'après le cartulaire de Neuchâtel.

Le style employé par l'officialité de Besançon doit être celui de Noël ou de l'Annonciation, puis, à partir de 1261, le style employé semble être celui de Pâques.

# DEUXIÈME PARTIE NOTICE HISTORIQUE

### CHAPITRE PREMIER

REMARQUES SUR LES ACQUISITIONS
DES MONTFAUCON EN VARAIS DE 1204 À 1305

A ses débuts, Amédée III de Montbéliard, seigneur de Montfaucon (1219-1280), fort de l'appui de Jean de Chalon dit l'Antique, comte de Bourgogne, contrôle les abords immédiats de Besançon, en s'implantant dans la vallée de la Loue, le long de l'importante route menant de Besançon à Pontarlier. Amédée s'établit à Roulans, au-dessus du Doubs. Il s'efforce de contrôler les châteaux importants sis entre le Doubs et le Jura, tels ceux de Vennes, de Belvoir, de Châtillon, de Vuillafans et de Cicon. Vers le sud, Amédée ne dépassera jamais la rivière du Lison.

Par sa femme Mahaut, comtesse de Sarrebrück, Amédée a des droits sur l'avouerie de Neufchâteau en Lorraine, ainsi que sur les bans d'Harol et de

Girancourt près d'Épinal.

Dans le Pays de Vaud, Amédée possède le château d'Orbe, mais faute d'avoir pu établir une liaison territoriale entre le Pays de Vaud et le Varais, il

ne s'intéresse que modérément à ses possessions transjuranes.

Jean I, sire de Montfaucon, et Gauthier II de Montfaucon, sire de Vuillafans, fils d'Amédée, continuent la politique de leur père. A la fin du XIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIV<sup>e</sup>, ils possèdent le château de Montbarrey près de Salins, cédé par le comte Otton IV à Jean de Montfaucon, la ville de Goumois, acquise par Gauthier en 1304. Depuis 1298, Jean de Montfaucon est fermement établi à Yverdon, dans le Pays de Vaud.

Pendant près d'un siècle, les sires de Montfaucon ont suivi une politique efficace de points d'appui, en s'établissant au bord du Doubs et dans les vallées, le plus souvent sur des positions dominantes. Les Montfaucon ont concentré tous leurs efforts sur le Varais qui, au début du xive siècle, peut être considéré comme une chasse gardée de la maison de Montfaucon.

### CHAPITRE II

### LES DROITS DU SEIGNEUR SUR SA TERRE

Les droits de protection exercés par le seigneur sur ses hommes. — Le principal devoir du seigneur étant de faire régner la justice dans ses terres, les sires de Montfaucon se réservent la haute et basse justice.

En échange de la protection accordée par son seigneur, le vassal doit à celui-ci l'auxilium et le consilium.

L'auxilium consiste, dans la majorité des cas, à accueillir le seigneur dans son château (château « rendable » ou « réceptable) » ou à être astreint annuellement à un certain nombre de jours de garde au château du seigneur (service de garde ou d'estage); le consilium oblige avant tout le vassal à conseiller son seigneur lorsque celui-ci rend la justice. Ainsi, le fief comtois est tenu à charge de fidélité et de service militaire.

Les sires de Montfaucon exercent des droits de protection sur les libres et les non-libres, en exigeant d'eux, en échange de la protection qu'ils leur accordent, des tailles et des aides. Ils exercent également leurs droits de protection sur les biens ecclésiastiques (avoueries).

En règle générale, ils s'efforcent d'étendre leur monopole sur les moulins et les fours (banalités).

L'administration du domaine. — Les sires de Montfaucon ne gèrent pas directement leurs biens. Ils préfèrent s'en remettre à des châtelains (castellani) et à des prévôts (prepositi), chargés de percevoir les tailles et les revenus dans le ressort de la châtellenie (« chastelrie », « chatelenie ») qui leur est confiée, et qui sont tenus de rendre un compte exact de leur gestion. Selon toute probabilité ces charges sont affermées.

### CHAPITRE III

### LA SOCIÉTÉ FRANC-COMTOISE

Les nobles. — Dès la seconde moitié du XIII<sup>e</sup> siècle, l'endettement commence à caractériser l'attitude économique du seigneur comtois, obligé de vendre ou d'engager ses biens pour rembourser ses dettes. Cette situation peu enviable est surtout le fait du petit seigneur comtois, cadet de famille, peu avantagé par le droit successoral qui favorise l'aîné et, même si les alleux pullulent en Franche-Comté, ils sont trop petits pour assurer une vie décente à des propriétaires indépendants, mais misérables.

Sous la pression des besoins économiques, ils sont contraints de vendre leurs biens ou de les reprendre en fiefs d'un seigneur plus puissant, seul capable d'assurer leur subsistance et leur sécurité. Les seigneurs de Montfaucon, grâce à leurs rentes assignées sur les puits à sel de Lons-le-Saunier et de Salins, ont saisi cette occasion pour consolider leurs positions en Varais. La structure allodiale de la société comtoise explique l'instabilité qui règne alors : du plus grand seigneur au simple écuyer, chacun se réserve le droit de recourir aux armes. Tous, cependant, sont animés du même souci : assurer leur sécurité. Dans une région où l'économie est en pleine évolution, la structure de la société féodale est en retard de plus d'un siècle puisqu'elle n'implique guère plus qu'une fidélité, sans obligation précise à la charge du feudataire.

Les libres et les non-libres. — Le cartulaire de Montfaucon atteste la présence de libres ou vilains, bourgeois des villes ou simples paysans.

Les homines tailliabiles et explectabiles ou serfs personnels sont nombreux. Ils sont soumis aux cinq grandes charges serviles. Les serfs réels ou d'héritage sont également mentionnés. Il leur est permis de quitter leur terre, soit en abandonnant tous leurs biens à leur seigneur, soit en lui versant une certaine somme d'argent.

Les juifs et les lombards. — En 1301, les juifs et les lombards apparaissent pour la première fois dans le cartulaire. Ils sont mentionnés à Pontarlier, Dôle et Besançon. Ils participent activement à la mutation économique qui s'accomplit alors, en avançant de grosses sommes d'argent à la noblesse comtoise endettée. Les sires de Montfaucon empruntent également, toutefois ils prennent soin de rembourser leurs dettes.

### CONCLUSION

Les Montfaucon ont su s'adapter aux nécessités de l'économie nouvelle, tout en respectant les structures féodales archaisantes de la société comtoise d'alors. Repliés sur leurs terres du Varais, ils ont réalisé à leur profit le regroupement des terres qui, à l'aube du xive siècle, s'avérait nécessaire pour affirmer leur indépendance face aux empiétements de la monarchie française.

### ÉDITION PARTIELLE

### APPENDICES

Répertoire biographique des principaux seigneurs cités dans le cartulaire. Table chronologique des actes édités. Carte des châteaux du Varais contrôlés par les seigneurs de Montfaucon.



